



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 33</p> <p>Présents : 27 Représentés : 6</p> <p>Qui ont pris part à la délibération : 33</p> <p>Date de la convocation : 17/06/2026</p> <p>Date d'affichage : 17/06/2026</p>	<p>de la commune de COGOLIN Séance du mardi 23 JUIN 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire,</p> <p>PRESENTS : Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Katia DONJEAN - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Esméralda PIERQUIN - Marc CAYROL - Séverine GANDIA - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Amandine CLAURE - Gilles LE CAM - Malika OUAREZKI - Arnaud FERRARO -</p> <p>POUVOIRS : Nicolas PATACCHINI à Rodolphe EPINEAU Bernadette BOUCQUEY à Katia DONJEAN Patrice DI PAOLO à Nicolas FOURNAUX Isabelle MELLANO à André VERRIEUX Didier PARE à Patricia ACQUATELLA Alain MARCHAIS à Amandine CLAURE</p> <p>SECRÉTAIRE de SÉANCE : Amandine CLAURE</p>
--	---

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent recruter des agents vacataires et conclure des contrats avec eux, pour faire face à des besoins.

Il convient de préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La commune se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel tel est le cas lorsqu'elle ouvre son ETABLISSEMENT d'ACCUEIL et de LOISIRS pour les tranches d'âges suivantes :

N° 2026/06/23-20
RECRUTEMENT D'AGENTS D'ANIMATION VACATAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES



N° 2026/06/23-20

RECRUTEMENT D'AGENTS D'ANIMATION VACATAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

EAL PRIMAIRE (PS au CM2) / EAL ADOS (de la 6^{ème} au lycée)

Lors de chacune des périodes de vacances scolaires à savoir :

- ✓ Vacances de février,
- ✓ Vacances de Pâques,
- ✓ Vacances d'été,
- ✓ Vacances de Toussaint.

Ou bien dans le cadre d'organisation ou d'accueil de stages sportifs ou de séjours.

Afin d'assurer un bon fonctionnement de ce service, il convient de recruter pour les vacances :

PAQUES

Diplômes Requis	Nombre d'agents	
	Ancienne délibération (2020)	Nouvelle délibération
SANS BAFA	6	8
BAFA	8	15

JUILLET et AOÛT

Diplômes Requis	Nombre d'agents	
	Ancienne délibération (2020)	Nouvelle délibération
SANS BAFA	12	12
BAFA avec ou sans SB	19	30
BAFD	2	2
BNSSA	5	5

TOUSSAINT et HIVER

Diplômes Requis	Nombre d'agents	
	Ancienne délibération (2020)	Nouvelle délibération
SANS BAFA	6	6
BAFA	8	12

1. **Les agents d'animation** seront chargés d'encadrer un groupe d'enfants en fonction de leurs compétences, ou suivant les besoins de l'organisation du centre.
2. **La rémunération** sera calculée à la journée pour 09h30 de présence **effective** sur le centre.
3. **Les réunions du soir et les réunions à l'issue du centre EAL** ne seront pas rémunérées en plus.
 En revanche, les réunions préparatoires continueront à être rémunérées, au taux horaire journalier brut de la première catégorie (Sans BAFA) : entre 4 à 7 heures selon les besoins par réunion préparatoire.

N° 2026/06/23-20

RECRUTEMENT D'AGENTS D'ANIMATION VACATAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

4. Le statut des vacataires

- a. Ils sont recrutés pour un acte déterminé
- b. Le recrutement est discontinu dans le temps (durant les centres EAL pendant les vacances scolaires)
- c. Ils perçoivent une **rémunération à l'acte**, en l'occurrence à la journée travaillée.

5. Conditions d'emploi :

- a. Rémunération soumise aux cotisations du régime général
- b. Absences de droits à congés statutaires (annuels, pour raison de santé, maternité, paternité, adoption)
- c. Absence de droits à la formation
- d. Absence de droit à exercer l'activité à temps partiel
- e. Absence de compléments de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire)
- f. Possibilité d'octroi des allocations d'assurance chômage (sous conditions)

6. Il est proposé un taux journalier brut selon les diplômés :

- | | |
|---------------|---|
| a. Sans BAFA | 113.44 € par jour (soit 11.94 € de l'heure) |
| b. Avec BAFA | 116.95 € par jour (soit 12.31 € de l'heure) |
| c. BAFD | 128.19 € par jour (soit 13.49 € de l'heure) |
| d. BNSSA/EDUC | 134.99 € par jour (soit 14.21 € de l'heure) |

Ce taux sera revalorisé avec l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier de chaque année et proratisé selon le niveau de qualification et/ou de diplôme.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des vacataires seront inscrits au budget de chaque année.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'AUTORISER le recrutement de vacataires comme énoncé ci-dessus pour le reste de son mandat,

D'AUTORISER le maire à conclure les contrats y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.